

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance Séance du 23 Février 2022

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 25 juin 2022 à 11h00 sous la présidence de Nadège NICOLAS.

Présents : Nadège NICOLAS, Arnaud BERNEZ, Jean-Philippe BOLLE.

Absent(es) excusé(es) : Mathieu KLEIN, Sylvie BABIGEON, Michel FICK, Florence LEGROS, Estelle MERCIER, Nathan ROY.

Nombre d'administrateurs en exercice : 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

Ont donné pouvoir :

Florence LEGROS à Arnaud BERNEZ

Mathieu KLEIN à Nadège NICOLAS

Sylvie BABIGEON à Jean-Philippe BOLLE

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BOLLE

Objet : Conventions avec le CCAS et la Ville de Nancy portant sur le contrôle interne

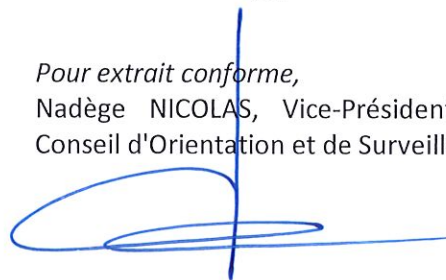
Conformément à l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les entreprises assujetties sont tenues de mettre en place un système de contrôle interne. Ce système doit être adapté à leur taille, au volume de leurs activités, aux implantations ainsi qu'à la nature, à l'échelle et à la complexité des risques inhérents à leur modèle d'entreprise et à leurs activités.

La CCMN ne disposant pas, en son sein, des effectifs nécessaires à l'exercice des missions de contrôleur interne, celles-ci sont confiées depuis 2019 au CCAS de la Ville de Nancy, dans le cadre d'une convention de coopération public-public (conformément aux dispositions de l'article L.2511-4 du code de la commande publique). La réalisation de ces prestations, n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, a pour but la réalisation du service public dont la CCMN a la responsabilité. Par cette coopération, les prestations en question ne sont soumises à aucune obligation de publicité ni de mise en concurrence préalable.

La personne en charge du contrôle interne - actuellement agent du CCAS - étant amenée à rejoindre les services de la Ville de Nancy au 01/07/2022, le Conseil autorise le Directeur à signer :

- Signer le renouvellement - pour une période de 1 mois - de la convention établie avec le CCAS (arrivée à échéance au 31/05/2022)
- Signer - dans les mêmes termes - la convention avec la Ville de Nancy, pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2022

Pour extrait conforme,
Nadège NICOLAS, Vice-Présidente du
Conseil d'Orientation et de Surveillance



Transmis au contrôle
de légalité le 05/07/2022
Affiché le 05/07/2022